



Aurillac, le 09 novembre 2017



Division de  
l'Organisation Scolaire  
et des Elèves

Affaire suivie par  
Nelly LARDIE  
Téléphone  
04 71 43 44 51  
Fax  
04 71 43 44 58  
Mél.  
nelly.lardie  
@ac-clermont.fr

11 place de la Paix  
15012 Aurillac cedex

**Objet : organisation du temps scolaire rentrée 2018**  
**Réf : Articles D521-10 à D521-13, D213-29 et D213-30 du code de l'éducation**  
**Décret n°2017-1108 du 27/06/2017 autorisant des adaptations à l'organisation**  
**de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement**  
**hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours**  
**P.J. : projet d'organisation du temps scolaire**

L'article 1<sup>er</sup> de ce décret prévoit les dispositions suivantes : « saisi d'une proposition conjointe d'une commune ou d'un EPCI et d'un ou plusieurs conseils d'école, le DASEN peut autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire... »

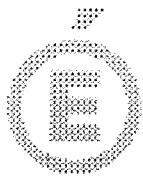
Afin de pouvoir organiser la rentrée 2018, je vous demande de bien vouloir transmettre à l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de votre circonscription (**au plus tard le 02 février 2018**) votre projet conjoint d'organisation du temps scolaire.

Je vous rappelle que les cas dérogatoires peuvent porter sur la journée d'enseignement supérieure à 5h30, la demi-journée d'enseignement supérieure à 3h30, la répartition des heures d'enseignement sur huit demi-journées réparties sur quatre jours ou le regroupement des activités périscolaires sur un après-midi. Les écoles dont l'organisation repose sur une dérogation en 2017-2018 sont tenues de renouveler leur proposition pour l'année scolaire 2018-2019 ou de demander la sortie de ce dispositif.

Les écoles dont l'organisation s'inscrit dans le cadre ordinaire ne sont pas tenues de transmettre un projet si aucune modification n'est souhaitée pour l'année scolaire 2018-2019.

Après examen de votre projet, je devrai le présenter à la collectivité territoriale compétente en matière d'organisation des transports scolaires (Conseil Départemental), puis au Conseil Départemental de l'Éducation Nationale (CDEN). Il est donc impératif de respecter ce calendrier qui permettra une validation avant la fin de l'année scolaire mais aussi une information de qualité à destination des familles.

Je vous rappelle que l'Inspecteur de l'éducation nationale chargé de votre circonscription demeure votre interlocuteur privilégié pour toute question complémentaire.



**Il me semble très important de préserver la stabilité des horaires scolaires dans l'intérêt de tous et principalement des enfants. Par avance je vous en remercie.**

2 / 2

Marilyne LUTIC

Copies :

mesdames et monsieur l'inspecteur.rices de l'éducation nationale